Saint-Germain de Charonne
La Salle
Frères des Écoles Chrétiennes

CONTRAT de SCOLARISATION sur EcoleDirecte
Ce contrat, susceptible d'évoluer, est à relire attentivement, chaque année, lors de sa remise en ligne au moment de la réinscription

CONTRAT DE SCOLARISATION 2021-2022

Il a été arrêté est convenu ce qui suit.

Article 1er - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé par l'Établissement **Saint-Germain de Charonne-La Salle (SGCLS)** sur demande du (ou des) représentant(s) légal(aux).

Article 2 – Modalités de scolarisation

Après avoir pris connaissance du Projet de l'Établissement et de son règlement intérieur, le(s) représentant(s) légal(aux) déclare(nt) y adhérer et mettre tout en œuvre pour en faire respecter, par leur enfant, le contenu et l'esprit.

Il(s) s'engage(nt) à ce que leur enfant respecte strictement le calendrier des activités et des congés scolaires mis en ligne sur EcoleDirecte en début d'année scolaire par l'Établissement.

Il(s) s'engage(nt) également à ce que leur enfant participe à toutes les activités pédagogiques proposées dans le cadre de la scolarité obligatoire notamment les sorties organisées sur le temps scolaire.

Il(s) s'engage(nt) à veiller à transmettre des informations exactes et à notifier à l'Etablissement, via EcoleDirecte, tout changement concernant leurs coordonnées ou situation familiale

Il(s) s'engage(nt) à se tenir informé(s) régulièrement de la scolarité de leur enfant sur EcoleDirecte.
Les documents concernant la scolarité sont également disponibles sur l' «Espace Famille» des responsables : certificats de scolarité, attestation d'assurance, bulletins scolaires, certificat de radiation, relevés financiers.
Les identifiants de connexion des responsables seront transmis, par courriel, à l'entrée de l'élève dans l'établissement. Ces identifiants doivent être personnalisés dès la 1ère connexion et être conservés :

- précieusement : les identifiants resteront **les mêmes pendant toute la scolarité** à Saint Germain de Charonne-La Salle.
- confidentiellement : les identifiants sont personnels ; il sera remis en classe au collégien ses propres identifiants personnels. Des informations confidentielles peuvent être mises en ligne sur l' « Espace Famille » sur Ecole Directe.

Article 3 – Coût de la scolarisation

Le(s) représentant(s) légal(aux) déclare(nt) également avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'Établissement **Saint-Germain de Charonne-La Salle** et s'engage(nt) à en assurer (solidairement) la charge financière, dans les conditions du règlement financier choisi en début d'année scolaire.

Le coût de la scolarisation est réactualisé chaque année. Il comprend plusieurs rubriques : contribution des familles, cotisation APEL, assurance scolaire et périscolaire, carte self, matériel pédagogique (TP). S'ajoute le coût de la restauration pour les demi-pensionnaires et les études pour les élèves du primaire.

Ne sont pas comprises :

- Les activités pédagogiques particulières réalisées à l'extérieur de l'établissement ;
- La participation aux classes de découverte/ séjours linguistiques, culturels et/ou sportifs ; ateliers périscolaires divers.

Pour marquer leur accord, le(s) représentant(s) légal (aux) verse(nt) un acompte sur la contribution des familles au moment de la (ré)inscription. Ce montant n'est pas remboursé en cas de désistement, lorsque celui-ci intervient sur l'initiative du (des) représentant(s) légal (aux), sauf en cas de déménagement ou de mutation rendant impossible le déplacement vers l'établissement.

Dans le cadre du financement des séjours ou sorties, des échelonnements sont possibles.
En cas d'annulation d'un séjour par la famille, le montant est dû pour moitié, si elle intervient dans un délai d'un mois précédant la date du départ, et en totalité, pour de moins d'un mois avant le départ, sauf cas de force majeure (sur production de pièces justificatives).

Le règlement financier est actualisé pour chaque nouvelle année scolaire et accepté par le(s) représentant(s) légal(aux) par la signature du document « Règlement financier » et par acceptation du bulletin de réinscription.

Un relevé annuel du coût de la scolarisation sera adressé par Madame MOLINA, via EcoleDirecte, au(x) responsable(s) payeur(s) fin septembre 2021.

Un relevé supplémentaire vous sera adressé en avril, via EcoleDirecte, tenant compte des éventuels séjours, sorties, ou autres évènements éventuels permettant une régularisation du coût de la restauration, ou l'étude pour l'école élémentaire... (En cas de modification, en informer la comptabilité un mois avant le trimestre suivant).

En cas de difficulté temporaire de paiement, il convient de ne pas hésiter à prendre contact avec le Chef d'établissement ou le service comptabilité, qui seuls ont connaissance des données financières. Un dialogue est toujours souhaitable, fondé sur l'écoute, la discrétion et la confiance réciproque.

Nonobstant, en cas de négligence, l'Établissement pourra intenter toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, en cas d'impayés, l'Établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'enfant l'année suivante.

Article 4 – Assurance Responsabilité civile

L'Établissement s'engage à assurer l'enfant pour ses activités scolaires et extra-scolaires pour l'année 2021-2022. Le montant de l'assurance est inclus dans les frais fixes mentionnés par le règlement financier.

Article 5 – Dégradation du matériel

Toute dégradation de matériel par un élève fait l'objet d'une demande de remboursement au(x) représentant(s) légal(aux) sur la base du coût réel de réparation ou de remplacement pour la part non prise en charge par les assurances. Ceci concerne en particulier l'équipement des laboratoires, ainsi que les matériels informatiques (ordinateurs, tablettes) permettant l'accès aux Technologies de l'Information et de la Communication (TICE) dans les classes.

L'Etablissement prête, gratuitement, en début d'année scolaire, les manuels scolaires nécessaires à l'enseignement. Ceux-ci peuvent être facturés à la famille ainsi que les documents empruntés gratuitement au CDI, en cas de perte, de dégradation ou de vol.

L'Etablissement ne peut être tenu pour responsable des pertes, vols ou dégradations d'objets personnels.

Un exemplaire du règlement intérieur du collège figure dans le carnet de liaison de l'élève, qui, en le signant en début d'année, en accepte les termes et s'engage à le respecter.

Article 6 – Résiliation du contrat en cours d'année scolaire

En cas d'arrêt de la scolarité en cours d'année scolaire pour une cause réelle et sérieuse, le coût annuel de la scolarisation reste dû au *prorata temporis* pour la période écoulée. Les causes réelles et sérieuses de départ de l'enfant en cours d'année sont les suivantes : déménagement, changement d'orientation vers une section non assurée par l'Établissement, décision disciplinaire signifiée par un écrit du Chef d'établissement, ou tout autre motif accepté expressément par l'Établissement.

S'il s'agit d'un départ sans cause réelle et sérieuse, le(s) représentant(s) légal(aux) est(sont) redevable(s) envers l'Établissement d'une indemnité de résiliation égale au tiers de la contribution annuelle des familles.

En cas de cessation totale d'activité l'Établissement est redevable envers le(s) représentant(s) légal(aux) d'une indemnité de résiliation égale au tiers de la contribution annuelle des familles.

En cas d'une convocation à un Conseil de discipline (présidé par le chef d'établissement ou son adjoint et composé de membres de l'équipe éducative, des parents correspondants ou membres du bureau APEL et éventuellement des délégués élèves), le responsable légal ne peut se faire représenter ni se faire accompagner par un tiers.

Article 7 – Durée du contrat et renouvellement

La présente convention prend effet du jour de l'entrée de l'élève dans l'établissement. Elle est réactualisée, chaque année sur EcoleDirecte au moment de la réinscription de l'enfant.

L'établissement pourra se réserver la possibilité de ne pas réinscrire l'enfant pour l'année scolaire suivante, notamment dans le cas où l'un des engagements inscrits à la présente convention n'aurait pas été respecté.

Article 8 – Droit d'accès aux informations recueillies

Conformément à la loi RGPD en vigueur au 25 mai 2018, l'Etablissement s'engage à ne pas communiquer les bases de données informatisées constituées à des fins administratives et à n'utiliser l'image et les productions des élèves qu'à des fins de communications pédagogiques ou éducatives.

Les informations obligatoires pour l'inscription dans l'Établissement font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'Établissement.

Dans le cadre de la scolarité, des données sont transmises au rectorat de l'Académie de Paris et aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'Établissement.

Sauf opposition expresse du(des) responsable(s) légal(aux), noms, prénoms et coordonnées de l'élève et de ses responsables légaux sont transmis à l'Association de Parents d'Elèves (APEL) ainsi qu'à l'Association des anciens élèves de l'Établissement.

Sauf opposition expresse du(des) responsable(s) légal(aux), noms, prénoms et coordonnées des responsables légaux sont transmis à la société DIAGRAMME pour la constitution de la brochure de l'Etablissement.

Sauf opposition expresse du(des) responsable(s) légal(aux), une photo d'identité sera conservée par l'Établissement pour l'année en cours, elle ne sera jamais communiquée à des tiers sans accord préalable des parents.

Sauf opposition expresse du(des) responsable(s) légal(aux), l'image de l'élève pourra être publiée dans la revue, sur le site web ou tout autre communication interne ou externe de l'Établissement, sous forme de photographie ou de vidéo.

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au Chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

Madame Nadine ZAMITH	Madame Anne GALLET
Chef d'établissement coordinateur	Chef d'établissement du premier degré

Saint-Germain de Charonne
La Salle
Frères des Écoles Chrétiennes

REGLEMENT FINANCIER - ECOLE
ANNEE SCOLAIRE 2021 / 2022

	Scolarité	Scolarité et restauration Formule 1 Repas 1 jour par semaine	Scolarité et restauration Formule 2 Repas 2 jours par semaine	Scolarité et restauration Formule 3 Repas 3 jours par semaine	Scolarité et restauration Formule 4 Repas 4 jours par semaine
Contribution annuelle des familles (y compris assurance)	1.025 €	1.025 €	1.025 €	1.025 €	1.025 €
RESTAURATION à l'année	Prix du repas occasionnel 6,90 €	204,00 €	414,00 €	630,00 €	834,00 €
Cotisation Apel (par famille)	27 €	27 €	27 €	27 €	27 €
Carte self	0 €	14 €	14 €	14 €	14 €
Acompte versé (*) 200 € pour les nouvelles inscriptions	- 150 €	- 150€	- 150€	- 150€	- 150€
Total global	**902 €**	**1.120,00 €**	**1.330,00 €**	**1.546,00 €**	**1.750,00 €**
Soit par mois (9 échéances)	**101 €**	**125 €**	**148 €**	**172 €**	**195 €**

Montants de cantine estimés et portés sur la facture

Vous recevrez une facture annuelle en octobre pour l'intégralité des frais :

Pour les familles ayant opté pour la formule par prélèvement mensuel : les échéances seront **du 10 octobre 2021** au **10 juin 2022 en 9 prélèvements.**

Pour les familles ayant opté pour le paiement par chèques ou espèces : le règlement sera effectué en **octobre 2021**, **janvier 2022** et **avril 2022**, ou tous les mois à compter d'octobre 2021.

Toutefois, pour mieux étaler l'effort financier tout au long de l'année scolaire, nous incitons vivement les familles à choisir la formule du prélèvement bancaire mensuel.

Lors de l'inscription ou de la réinscription, vous avez versé un acompte qui constitue une avance de scolarité et ne sera pas remboursé en cas de désistement, sauf en cas de force majeure (mutation, déménagement avec justificatif).

Réduction : 30 % sur la scolarité du 3ème enfant inscrit

Cantine :

L'inscription pour la cantine se fait en début d'année et selon un abonnement de 1 à 4 jours. Les jours choisis doivent être fixes. Le report d'un repas sur un autre jour **est impossible**.
L'engagement pour la restauration est annuel. Tout changement (1 seul dans l'année) motivé et signalé à la comptabilité 1 mois avant la fin d'un trimestre pourra être pris en compte.

Les repas non pris seront remboursés sous 2 conditions :
-Maladie (copie du certificat médical) de + de 5 jours
-Voyage scolaire

APEL (Association des parents d'élèves) : Cotisation parents élèves 27,00 euros
En cas de désaccord avec l'adhésion à l'appel, merci de vous signaler par courrier auprès de la comptabilité au plus tard au 17/08/2021.

L'étude surveillée :
L'inscription se fait pour 1,2,3 ou 4 jours en début d'année avec le bulletin d'inscription. Elle ne peut être modifiée qu'en début de trimestre en remplissant un nouveau bulletin d'inscription.

La garderie de 17h30 à 18h (pour les élèves ayant participé à une activité extra-scolaire) :
Le coût est de 1,5 € par jour et sera porté sur la facture.

Fournitures :
Certains cahiers d'activités ou fichiers de français et / ou de mathématiques ont été commandés par l'Ecole. Comme il a été stipulé sur la liste des fournitures, ils seront portés sur la facture à la rentrée.

Le coût des divers projets pédagogiques :
(la classe de découverte, les visites, un intervenant extérieur dans l'établissement…) sera porté sur la facture.